

**CE
25-01**

**14
JANVIER
2025**

Présent pour ton futur



COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2025

14 janvier 2025, salle D-225, à 17 h et par visioconférence TEAMS

PRÉSENCES

Mme Julie Gasse

M. Serge Le Guellec – TEAMS

M. Alexandre Ouellet

M. Pierre-Luc Michaud

M. Kurt Vignola

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Vicky Boucher, secrétaire générale, Mme Marie-Josée Proulx (DSA et DRM intérim)

M. Ugo Leblanc (DAÉ) et M. Charles Doyle-Poirier

25-01.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, la présidente, Mme Julie Gasse, souhaite la bienvenue aux membres.

25-01.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Julie Gasse fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola, APPUYÉ par M. Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

25-01.03 ACQUISITION D'APPAREILS DE TEST ET DE MESURE RADIOFRÉQUENCE POUR LE DÉPARTEMENT DE TECHNIQUES DE GÉNIE ÉLECTRIQUE : POUR ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice des services administratifs, présente le sujet.

Dans le cadre du budget MAOBE alloué et de la révision du programme Technologie du génie électrique, le Service de l'approvisionnement et de la reprographie a lancé un appel d'offres public (numéro AO-2411801) pour l'achat d'appareils de test et de mesure radiofréquence. Ces équipements doivent répondre à des spécifications techniques strictes et servir aux opérations de test et de maintenance des systèmes de communication radio.

Une liste contenant plusieurs spécifications techniques obligatoires a été dressée et l'appel d'offres public, publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), s'est clôturé le 6 décembre 2024, à 11 h. Deux soumissions conformes ont été reçues et analysées par les enseignants du département selon les critères établis dans le devis technique.

CONSIDÉRANT la demande exprimée par le programme Technologie du génie électrique et la recommandation favorable du comité MAOBE;

CONSIDÉRANT la publication d'un appel d'offres public, basé sur le critère du prix le plus bas, par le Cégep de Rimouski sur SEO;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes :

- NWS Canada : 395 716,05 \$ (toutes taxes incluses)
- Testforce Systems inc. : 379 883,15 \$ (toutes taxes incluses)

CONSIDÉRANT la conformité du devis technique et le respect du budget alloué par la soumission de Testforce Systems inc., plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la fiabilité, la robustesse et les capacités techniques des équipements proposés par Testforce Systems inc., répondant pleinement aux besoins pédagogiques et industriels;

Il est recommandé de procéder à l'achat des appareils suivants auprès de Testforce Systems inc., située à Saint-Laurent :

- Appareil : CX300 Communications Services Monitor, comprenant les options suivantes :
- CX300-SCAA : Analyseur de câbles et d'antennes (DTF / VSWR / IL / RL);
- CX300-DDMR : DMR;
- CX300-DP25P1 : P25 Conventional (Phase 1);
- CX300-ASOL : Accessoires (Short, Open, Load);

Le total de cet achat est de 379 883,15 \$ (toutes taxes incluses).

Il est PROPOSÉ par M. Serge Le Guellec, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'achat des appareils ci-haut mentionnés auprès de Testforce Systems inc.

25-01.04 CÉGEP – PAVILLON A (ÉTAGE A-200 ET TOITURE) TECHNOLOGIE DU GÉNIE ÉLECTRIQUE (243.F0) AMÉNAGEMENTS – RÉVISION DE PROGRAMME ALLOCATION BUDGÉTAIRE POUR RÉALISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : POUR ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice des ressources matérielles par intérim, présente le sujet.

Des travaux ont été débutés en mai 2024 à l'étage A-200 de même que sur la toiture du Pavillon A du Cégep de Rimouski afin d'y réaliser l'aménagement de locaux spécialisés ainsi que l'implantation d'équipements pédagogiques permettant l'enseignement de nouvelles compétences inhérentes au programme d'études actualisé de Technologie du génie électrique : Réseaux et télécommunication (243.F0).

Rappelons que les travaux en question consistaient principalement en la réalisation des interventions suivantes :

Locaux divers :

- Fourniture et installation de câblage varié, requis à des fins pédagogiques (notamment de la fibre optique et des câbles de télécommunication).

Locaux A-244 (dépôt) et A-264 (laboratoire) :

- Démantèlement des plafonds suspendus, d'équipements CVAC et de plomberie, d'équipements électriques divers (éclairage, distribution 120 VAC et alarme incendie) et des recouvrements de plancher de même que la mise au rebut de mobilier vétuste, le tout dans un environnement dont les finis de certaines parois sont susceptibles de contenir des fibres d'amiante;
- Travaux architecturaux divers (fourniture et installation de nouveaux recouvrements de planchers, de nouveaux systèmes de plafonds suspendus, d'unités de rangement intégrées, réalisation de travaux de peinture généraux, etc.);
- Fourniture et installation d'une nouvelle unité de ventilation desservant le local A-264 de même que certains espaces adjacents (locaux A-258, A-259, A-261, A-262, A-263 et A-263A);
- Travaux divers en électricité (distribution et éclairage) et en régulation.

Toiture Pavillon A :

- Démantèlement de structures métalliques ainsi que d'une échelle intégrée existantes;
- Fourniture de nouvelles tours d'antennes inclinables et amovibles;
- Implantation de nouvelles bases de toit permettant le déploiement des tours précitées;
- Fourniture et installation de nouveaux escaliers-échelle d'aluminium permettant l'accès à certaines sections de toiture éventuellement utilisées pour la réalisation d'activités pédagogiques (entre autres);
- Fourniture et installation de nouveaux garde-corps, de nouvelles membranes de circulation piétonnière de même que de nouveaux chemins de câbles déposés sur la membrane de toit existante;
- Réfection des éléments du chemin de câble (ancienne cheminée caduque) entre la toiture dont il est ici question et le local A-240;
- Fourniture et installation de câblage divers, requis à des fins pédagogiques, entre un boîtier en toiture et une armoire de raccordement située dans le local A-240.

Les firmes professionnelles Goulet et Lebel (spécialité Architecture) et Tetra Tech (spécialité Ingénierie) ont été mandatées pour la préparation des plans et devis ainsi que pour assurer le suivi de chantier nécessaire à la réalisation des interventions en question.

Les coûts relatifs aux travaux précités ont initialement été estimés à 610 986 \$ (toutes taxes incluses) et prévus être défrayés à partir d'une enveloppe d'aménagement spéciale de 468 760 \$, spécifique à la révision du programme, de même qu'à partir de l'enveloppe normalisée d'immobilisation du budget d'investissement du Collège.

À la suite d'un appel d'offres public, le comité exécutif a adopté, lors de la séance du 23 avril 2024 (CE24-05.03) l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Construction Albert inc. (Rimouski, Québec) au montant total de 605 918,25 \$ (toutes taxes incluses).

Après avoir débuté les travaux, certaines interventions supplémentaires ont dû être réalisées par l'entrepreneur général retenu afin de corriger des situations non visibles et/ou non prévisibles lors de la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres. Les interventions précitées font l'objet des ordres de changement mentionnés en pièces jointes.

À la suite de ces deux (2) ordres de changements, le montant révisé du contrat avec l'entrepreneur général responsable des travaux est maintenant de 689 110,52 \$ (toutes taxes incluses) soit la valeur du contrat d'origine majoré de 13,73 %.

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) et ses règlements d'application qui permet au dirigeant d'un organisme public, directement ou par délégation, d'autoriser la réalisation de modifications à un contrat de construction, le tout par tranches maximales successives de 10 % du montant initial du contrat dans le cadre d'une même délégation;

CONSIDÉRANT que les coûts annoncés pour des travaux supplémentaires relatifs au projet dont il est ici question totalisent maintenant 13,73 % de la valeur originale du contrat de l'entrepreneur retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes professionnelles mandatées pour ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources matérielles du Cégep de Rimouski;

Il est recommandé d'autoriser la directrice générale, Mme Julie Gasse, à utiliser au besoin, une seconde allocation pouvant aller jusqu'à 60 591,83 \$ pour couvrir l'augmentation potentielle des honoraires de l'entrepreneur responsable des travaux de réfection et d'aménagement inhérents à la révision de programme du Département de Technologie du génie électrique : Réseaux et télécommunication (243.F0), à l'étage 200 de même que sur la toiture du Pavillon A du Cégep de Rimouski.

Il est PROPOSÉ par M. Alexandre Ouellet, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale, Mme Julie Gasse, à utiliser au besoin, une seconde allocation pouvant aller jusqu'à 60 591,83 \$ pour couvrir l'augmentation potentielle des honoraires de l'entrepreneur responsable des travaux de réfection et d'aménagement inhérents à la révision de programme du Département de Technologie du génie électrique : Réseaux et télécommunication (243.F0), à l'étage 200 de même que sur la toiture du Pavillon A du Cégep de Rimouski.

25-01.05 CÉGEP – ENSEMBLE DES PAVILLONS – RÉFECTION GÉNÉRALE DE LA MAÇONNERIE (PHASE V – ÉTÉ 2024 – PAVILLONS B ET D) – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % POUR ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice des ressources matérielles par intérim, présente le sujet.

Des travaux de réfection s'avèrent nécessaires sur l'enveloppe de maçonnerie extérieure des divers pavillons du Cégep de Rimouski. En tenant compte du niveau de détérioration respectif des secteurs touchés, la réalisation des travaux en question a été étalée sur plus d'une année financière afin d'en atténuer l'impact sur les opérations de même que sur le budget des investissements immobiliers du Collège. La phase d'intervention réalisée durant l'été 2024 consistait principalement :

Pavillon B (façades SUD et OUEST) :

- Réfection générale de joints de maçonnerie détériorés (joints au niveau de rangs de briques, de pierres de granit et/ou de calcaire, d'allèges de fenêtres, de corniches de pierre, etc.);
- Réfection de linteaux libres vétustes au niveau de plusieurs fenêtres;
- Nettoyage et rejointoiement de maçonnerie (briques avec signes d'efflorescence);
- Réfection d'un linteau de béton armé au-dessus de fenêtres de même que d'un solin courant sur près de la moitié de la façade OUEST;
- Réfection sectorielle de maçonnerie vétuste (remplacement de briques ou de sections de briques éclatées ou désagrégées);
- Restauration de sections inférieures de dalles de béton faisant office de corniches au niveau de la toiture du Pavillon;
- Réparation de fissures observées dans la maçonnerie et/ou le mortier.

Pavillon D (façade EST) :

- Nettoyage et rejointoiement d'une corniche de pierre situé au cinquième étage du Pavillon;
- Réparation de fissures observées dans la corniche de pierre précitée.

La firme professionnelle d'architectes Goulet & Lebel a été mandatée pour la préparation des plans et devis ainsi que pour assurer le suivi de chantier nécessaire à la réalisation des interventions en question.

À la suite d'un appel d'offres public, le comité exécutif a attribué le contrat, lors de la séance du 29 avril 2024 (CE24-10.05) au plus bas soumissionnaire conforme à l'entreprise Bourgault et Roy inc. (Rimouski, QC) au montant total de 262 947,83 \$. Il faut noter que ce montant incluait une allocation contractuelle de 17 246,25 \$ devant, au besoin, servir à des travaux de sécurisation sur certaines sections de maçonnerie du Pavillon « A », à définir en cours de mandat. L'allocation en question ne fut finalement pas nécessaire dans le cadre du projet.

Lors de l'exécution des travaux, certaines interventions supplémentaires ont dû être réalisées par l'entrepreneur retenu afin de corriger des situations non visibles ou non prévisibles lors de la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres. Les interventions précitées ont fait l'objet des ordres de changements succinctement décrits dans le tableau joint à la présente. À la suite de ces derniers et en tenant compte du crédit généré par l'allocation non dépensée citée au paragraphe qui précède, le montant révisé du contrat avec l'entrepreneur est passé à 254 329,30 \$. Le pourcentage de variation de coûts représente -3,28 % de la valeur du contrat original, soit 8 618,53 \$. Toutes les taxes sont incluses dans les montants précités.

CONSIDÉRANT que les travaux sont maintenant complétés et que l'entreprise Bourgault et Roy inc. (Rimouski, QC) a répondu à toutes les exigences spécifiées au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme professionnelle responsable du suivi du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources matérielles du Cégep de Rimouski;

Le paiement en question se traduira par l'émission d'un chèque de 25 432,93 \$ à l'entreprise Bourgault et Roy inc. (Rimouski, QC).

Les paiements réalisés dans ce dossier totaliseront ainsi 254 329,30 \$, soit 100 % des sommes dues à l'entrepreneur retenu pour ce projet.

Il est recommandé d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet du présent document.

Il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola, APPUYÉ par M. Serge Le Guellec et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet du présent document.

25-01.06 CÉGEP-PAVILLON J/PEPS-RÉFECTION MAJEURE (LOTS B, C, D ET E)/ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 9-APPROBATION DE SIGNATURE : POUR ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice des ressources matérielles par intérim, présente le sujet.

Une étude d'expertise réalisée durant l'automne 2019 par la firme professionnelle Proulx Savard - Architectes a permis de constater que des travaux de réfection majeurs sont nécessaires au niveau du pavillon de l'éducation physique et des sports (PEPS) du Cégep de Rimouski. Cette aile, construite en 1979, a en effet un indice de vétusté de 40,0 % (cote d'état E) selon la dernière mise à jour du plan annuel de gestion des investissements du ministère de l'Enseignement supérieur.

À la suite d'un appel d'offres public, le conseil d'administration a adopté, lors de la séance du 7 novembre 2023 (CA23-10.03) l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme à l'entreprise 9275-0181 Québec inc.-Construction Techni Pro BSL (Rimouski, Québec) au montant total de 15 632 356,27\$.

Les travaux requis pour ce projet se résument succinctement à la réalisation des interventions suivantes, planifiées à l'intérieur d'une fenêtre temporelle d'environ 18 mois s'étalant de février 2024 à août 2025 (travaux en cours) :

Infrastructures extérieures :

- Réfection complète de la toiture du pavillon ;
- Démolition du parement de maçonnerie existant des trois (3) murs ceinturant le bassin de la piscine ;
- Réparation, scellement, isolation thermique et imperméabilisation préalable des trois (3) murs précités avant l'installation d'un système de parement métallique, en substitution de la maçonnerie d'origine de ceux-ci ;
- Réfection des cabanons mécaniques de l'édifice (façade ouest et sur le toit) ;
- Réfection généralisée des fenêtres et des portes d'accès et d'évacuation.

Interventions intérieures:

- Démolition quasi complète des systèmes de plafonds suspendus, des cloisons intérieures, des finis de plancher, des équipements et accessoires de CVAC, de régulation et de plomberie et des équipements et accessoires électriques des deux (2) étages du bâtiment dans le secteur délimité par le gymnase principal (local J-145) et le bassin de la piscine (local J-115) de l'endroit, le tout dans des conditions où l'isolation acoustique de certaines des cloisons à démolir est susceptible d'avoir à l'origine été réalisée à l'aide de vermiculite

(méthodes d'intervention s'apparentant à celles devant être respectées lors de la démolition d'éléments dont les finis renferment des fibres d'amiante);

- Nivellement de dalles de béton et réfection générale des finis de planchers incluant, plus spécifiquement, celui de la surface de jeu du gymnase principal (local J-145) ;
- Érection de cloisons sèches, de cloisons de blocs de béton, de cloisons vitrées, de cloisons recouvertes de carreaux de céramique et de systèmes de plafonds permettant une reconfiguration complète, fonctionnelle et actualisée des lieux, notamment, mais sans s'y limiter, au niveau de l'accès pour les personnes à mobilité réduite, du hall d'entrée, de l'accueil, des vestiaires publics, de la salle d'entraînement, de la salle de combat, des gradins, de nouvelles classes et salles multifonctionnelles, des bureaux et vestiaires des enseignants, des toilettes, de l'infirmierie, des dépôts, etc. ;
- Fourniture et installation de multiples éléments architecturaux intégrés (comptoirs d'accueil et de service, modules de rangement, paniers de basket-ball électriques, casiers de polypropylène dans les vestiaires, sièges des gradins, cloisons des toilettes, etc.) ;
- Fourniture et installation d'un réseau complet de gicleurs d'incendie automatiques ;
- Réfection complète et généralisée des équipements et accessoires de plomberie ;
- Réfection complète et généralisée des équipements et accessoires de CVAC et de régulation ;
- Réfection complète et généralisée des équipements et accessoires électriques (réseau de distribution, éclairage, alarme-incendie, réseau informatique, contrôle d'accès, etc.) ;
- Travaux généraux de peinture des surfaces intérieures.

Depuis le début des travaux, certaines interventions supplémentaires consignées chacune contractuellement sous la forme de demandes de changement ont dû ou doivent être éventuellement réalisées par l'entrepreneur retenu afin de corriger des situations non visibles et/ou non prévisibles lors de la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ces demandes de changement sont regroupées sous forme d'ordres de changement, payables en tout ou en partie lors des décomptes mensuels de l'entrepreneur au projet. Étant donné leurs valeurs individuelles, les coûts associés aux demandes et aux ordres de changement précités ont pu être approuvés par le personnel cadre et professionnel de la DRM ou par la Direction générale dans le respect des modalités énoncées dans le Règlement C-08 relatif aux activités d'approvisionnement du Collège, et ce, à deux exceptions près soit la demande de changement A-20 entérinée par le comité exécutif du Collège le 15 octobre dernier et l'approbation de l'ordre de changement numéro 9, objet de la présente résolution, nécessitant également l'autorisation du comité exécutif du Collège étant donné les 153 278,84 \$ lui étant au final attribuables.

Prendre note qu'en incluant l'ordre de changement numéro 9, le dépassement des coûts « Travaux » correspondant aux ordres de changement acceptés pour le projet représenterait 753 514,28 \$ soit 4,82 % de la valeur du contrat d'origine (voir informations succinctement résumées dans le tableau joint à la présente). Toutes les taxes sont incluses dans les montants précités.

CONSIDÉRANT que les demandes de changement regroupées dans l'ordre de changement numéro 9 ont été préalablement autorisées dans le respect du Règlement C-08 relatif aux activités d'approvisionnement du Collège et deviennent par le fait même payable à l'entrepreneur général retenu pour le projet;

CONSIDÉRANT les modalités de la hiérarchie d'approbation énoncée dans le règlement précité;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes professionnelles au dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources matérielles du Cégep de Rimouski;

Il est recommandé d'autoriser la directrice générale, Mme Julie Gasse, à signer l'ordre de changement numéro 9 du contrat pour les travaux des lots B, C, D et E du projet de réfection majeure du pavillon d'éducation physique et des sports du Cégep de Rimouski (montant de 158 278,84 \$, toutes taxes incluses) afin que celui-ci puisse être facturé dans le cadre de demandes de paiement à venir de l'entreprise 9275-0181 Québec inc. - Construction Technipro BSL (Rimouski, Québec).

Il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola, APPUYÉ par M. Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale, Mme Julie Gasse, à signer l'ordre de changement numéro 9 du contrat pour les travaux des lots B, C, D et E du projet de réfection majeure du pavillon d'éducation physique et des sports du Cégep de Rimouski (montant de 158 278,84 \$, toutes taxes incluses) afin que celui-ci puisse être facturé dans le cadre de demandes de paiement à venir de l'entreprise 9275-0181 Québec inc. – Construction Technipro BSL (Rimouski, Québec).

25-01.07 COÛTS DE CONTRIBUTION DES PIONNIERS ET PIONNIÈRES : POUR ADOPTION

M. Ugo Leblanc présente le sujet.

Le Service d'animation et de promotion sportive du Cégep de Rimouski révisé chaque année le coût de contribution afin de permettre aux étudiants et étudiantes athlètes de participer aux équipes sportives des Pionniers et Pionnières et d'assurer le bon fonctionnement des opérations.

Après une analyse du coût de notre offre de service sportive, de notre souci d'augmenter les revenus afin de limiter la charge à notre budget de fonctionnement et des coûts de la concurrence, le Collège recommande l'augmentation de l'ensemble des coûts de contribution des Pionniers et Pionnières pour l'année 2025-2026.

Frais de contribution	2024-2025	2025-2026
Sport électronique	360 \$	370 \$
Cross-country	440 \$	450 \$
Soccer féminin	480 \$	500 \$
Soccer masculin	480 \$	500 \$
Badminton	600 \$	625 \$
Basketball	675 \$	700 \$
Natation	625 \$	650 \$
Volleyball féminin	625 \$	650 \$
Volleyball masculin	625 \$	650 \$
Football	825 \$	860 \$
Hockey féminin	2 200 \$	2 400 \$
Hockey masculin	3 960 \$	4 075 \$

CONSIDÉRANT que les coûts associés aux frais de transport ont grandement augmenté depuis 2021-2022 (augmentation de 101%) et surtout pour un Cégep en région qui doit beaucoup plus voyager qu'un Cégep des grands centres;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à l'hébergement sont élevés, surtout pour un Cégep en région qui voyage beaucoup;

CONSIDÉRANT que tous les autres coûts associés aux opérations d'un programme sportif augmentent d'année en année (location de glaces et de terrains extérieurs, service de physiothérapie, salaire du personnel d'encadrement, frais de ligues, cotisations au RSEQ, etc.);

CONSIDÉRANT que la prise en charge de la préparation physique annuelle des Pionniers et des Pionnières par une kinésiologue ainsi que l'accès à La Zone sont compris dans les frais d'inscription;

CONSIDÉRANT que les coûts de contribution demeurent accessibles pour les étudiants et les étudiantes athlètes en se comparant aux autres Cégeps du réseau;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des différents coûts de cotisation pour l'inscription aux équipes sportives sur le réseau collégial nous démontre que nous sommes dans la moyenne;

CONSIDÉRANT que la majorité des Cégeps anticipent l'augmentation de leurs coûts de cotisation pour 2025-2026 entre 2% et 10%;

Il est recommandé d'augmenter les coûts (taxes incluses) de la contribution des étudiants et étudiantes athlètes des Pionniers et des Pionnières pour l'année 2025-2026 tel que présenté.

Il est PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par M. Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'augmenter les coûts (taxes incluses) de la contribution des étudiants et étudiantes athlètes des Pionniers et des Pionnières pour l'année 2025-2026 tel que présenté.

25-01.08 AFFAIRES DIVERSES

- Résidences
Le sujet est retiré et reporté au prochain comité exécutif.

25-01.09 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 17 h 48.

La présidente
(Mme Julie Gasse)

La secrétaire générale
(Mme Vicky Boucher)